

FAQ (foire aux questions)

(Basé sur la séance d'information en ligne du 8.6.2020 et 28.1.2021)

Organisation du projet

1. Pourquoi les nouvelles OrFo et PlaFo n'entreront pas en vigueur dès la rentrée 2023, quand les anciens sont abrogés pour la fin 2022/23 ?

Les OrFo et PlaFo développés dans le cadre de FUTUREMEM entrent déjà en vigueur pour 2023. Dès le mois d'août 2023, la formation selon les nouveaux OrFo et PlaFo se fera uniquement dans des régions et écoles professionnelles pilotes. Les OrFo et PlaFo actuels seront abrogés fin 2024. Mais pour tous les apprenants qui ont commencé la formation initiale sous le régime des OrFo et PlaFo actuels, celle-ci continuera avec les OrFo et PlaFo actuels jusqu'à leur diplôme (y compris pour ceux qui redoublent). Les nouveaux OrFo et PlaFo n'entrent en vigueur au niveau national que dès la rentrée 2025.

2. Introduction au niveau national 2025 – s'agit-il d'un retard de 2 ou 3 ans ?

Comme cela a été démontré depuis le début du projet, les divers Cantons souhaitent une phase pilote, pendant laquelle les modules adaptés pourront être testés dans la pratique. La direction du projet soutient la possibilité de mise en œuvre pilotée activement. Étant donné qu'il s'agit de respecter des facteurs légaux et organisationnels les plus divers, de telles mises en œuvre sont toutefois complexes et demandent une coordination approfondie entre les différents acteurs. Actuellement, nous travaillons avec deux variantes pour la suite de la planification du projet :

- Planification principale avec pilotage dès 2023 et mise en œuvre nationale de la réforme en 2025.
- Planification alternative sans pilotage avec mise en œuvre nationale de la réforme en 2024. Par rapport à la planification initiale du projet, cela est un allongement du projet global d'un an.

3. Est-ce qu'il y aura une assistance professionnelle pour l'établissement des moyens pédagogiques ?

Swissmem et Swissmechanic s'efforcent de mettre à disposition des documents pédagogiques professionnels bien pensés. De quelle manière nous développeront ces moyens pédagogiques futurs apparaîtra dès que nous aurons développé les Profils de qualification, les OrFo et les PlaFo. À partir de ce moment, nous commencerons par le développement des modules et donc avec le développement des moyens pédagogiques. En plus, nous lançons un projet partiel « Méthodique-didactique » qui inclue divers acteurs pour rendre possible des solutions orientées vers le futur en relation avec la proximité de la pratique et avec du « Blended Learning » (apprentissage mixe).

4. Est-ce que des documents pédagogiques uniformes avec des exercices seront établis pour chaque module afin de créer une base homogène ?

Les documents pédagogiques futurs seront créés de sorte à garantir la mise en œuvre de la formation modularisée dans toutes les ES et les CIE.

5. Qui est le leader dans ce développement des moyens pédagogiques ? Swissmechanic ou Swissmem ?

Dans cette phase du projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Swissmem et Swissmechanic sont intéressés à mettre à disposition des entreprises, des Écoles professionnelles et des centres CIE des moyens pédagogiques bien structurés et d'un haut niveau pédagogique.

6. Quand seront formés les groupes de travail spécifiques aux métiers et quand commencera leur travail ?

L'intérêt des entreprises, CIE et Écoles professionnelles est grand de collaborer dans les divers groupes de travail. Depuis l'automne 2020, les groupes de travail spécifiques aux métiers sont actifs pour la phase « Profils de qualification ». Puis, au printemps 2021, nous formerons les groupes de travail pour la phase « Plans de formation ». La communication à ce sujet suivra au plus tard en avril 2021.

7. Existe-t-il une liste avec tous les participants aux groupes de travail ?

Par le lien suivant vous trouverez tous les membres des groupes de travail qui collaborent à la phase de projet actuelle « Profils de qualification ». <https://fr.futuremem.swiss/organisation>

➔ Groupes de travail Profils de qualification

8. Combien de personnes sont dans ces groupes de travail respectifs ? La taille des groupes ?

Selon les groupes de travail spécifiques aux métiers, il s'agit entre 9 (Dessinateur constructeur) et 22 personnes (3 métiers : Polymécanicien, Mécanicien de production, Praticien en mécanique).

9. Pourquoi y a-t-il si peu d'enseignants des Écoles professionnelles dans les groupes de travail ?

Pour la phase actuelle du projet « Profils de qualification » nous avons déterminé les membres des groupes de travail selon des critères préétablis (distribution géographique, régions linguistiques d/f/i, petites, moyennes et grandes entreprises, centre de formation, ateliers de formation, organisation CIE, Écoles des métiers, Écoles professionnelles de petits/moyens/grands cantons).

10. Dans quels cantons le pilotage est-il planifié concrètement ? Les connaît-on déjà ?

La révision des métiers MEM est un grand projet qui implique de nombreux acteurs et présente pas mal de défis. Afin d'encourager son acceptation et de minimiser les risques, les responsables du projet se sont décidés pour une mise en œuvre pilotée et donc par étapes.

L'intention d'une mise en œuvre pilotée est largement soutenue. De nombreux Cantons aimeraient participer comme pilote. Nous conduisons déjà des discussions concrètes avec les Cantons d'Argovie, de Berne, de Fribourg, de St-Gall, de Vaud et de Zurich. Une décision du choix des Cantons dans lesquels le pilotage sera possible sera prise après approbation du SEFRI. Pour celle-ci, nous visons le printemps 2021.

11. Est-ce qu'il y aura aussi une classe pilote dans un petit canton et en Suisse romande ?

Pour le pilote, nous collaborerons avec 4-5 cantons. Départ été 2022. En feront certainement partie les cantons de St-Gall et de Zurich. Nous sommes en discussion avec d'autres cantons. Dans ces cantons on pilotera dans une ES qui enseigne les métiers MEM. En même temps, nous définirons l'organisation du projet pilote avec tous les sites de formation (ES, CIE, entreprises) et nous fixerons quel métier sera piloté dans quel canton.

12. Comment sont désignées les Écoles professionnelles (ES) pour la phase pilote ?

La direction du projet FUTUREMEM prend contact avec les Offices de la formation professionnelle des divers cantons. Ensuite, ces Offices pour la formation professionnelle définiront quelle ES de leur canton participera au pilote.

13. Est-ce qu'il y aura aussi une classe Pi de référence dans le canton de Berne ? Est-ce qu'il y a des discussions ?

Les clarifications sont en cours.

14. Dans ce pilotage, existe-t-il une possibilité de démarrer largement avec une formation modulaire au nouveau profil de métier ?

Jusqu'en 2023, respectivement 2025, l'ensemble des huit métiers technique MEM actuels est soumis à un examen et des adaptations nécessaires pour le futur seront mises en œuvre. Dans cette phase, les huit métiers techniques MEM actuels seront pilotés. D'éventuels nouveaux métiers seront soumis au SEFRI à un moment ultérieur.

Modèle de formation et contenus des formations

15. Est-ce que la formation professionnelle des 2 premières années sera aussi proposée sous forme modulaire ?

Pendant la formation de base, tous les apprentis d'un métier donné acquièrent dans toute la Suisse des aptitudes et capacité identiques qui assurent la mobilité des collaborateurs sur le marché du travail et facilité la sélection dans les entreprises. Grâce à la formation de base au contenu largement standardisé, un profil de métier clair est défini permettra une identité de métier qui facilitera la communication et la promotion du profil de manière essentielle. Les modules uniformes pour plusieurs branches créeront en plus une compréhension de base commune de tenue et de manière de travailler caractéristique pour notre branche. Les contenus des formations dans les ES comme dans les CIE seront proposés et organisés pour toute la durée de l'apprentissage de manière modularisée.

16. À quelle vitesse les modules pourront être adaptés rapidement aux nouvelles technologies (après leur introduction) ?

Le grand avantage de la modularisation est que, par rapport à aujourd'hui, le contenu des modules pourra être actualisé rapidement, ce qui offre la possibilité d'une adaptation plus dynamique aux développements technologiques. Swissmem et Swissmechanic se sont donné l'objectif de créer divers modules de manière que leur contenu puisse être adapté rapidement aux nouvelles technologies sans devoir adapter les OrFo et PlaFo.

17. Est-ce que les techniques d'usinage manuel seront abandonnées et remplacées dans le CoRe par des techniques modernes CNC-CAM ?

À ce stade de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

18. Existe-t-il une liste des modules spécialisés possibles proposés. Avec les technologies du futur telles les techniques Laser, additive manufacturing, etc. ?

L'équipe du projet a établi une vue d'ensemble, mais une publication n'est pas prévue pour le moment.

19. Qui détermine quel apprenti suit quel module/niveau ?

Chaque métier d'apprentissage est structuré en une formation de base et une de spécialisation. La **formation de base** relative à un métier comprend des modules obligatoires qui sont imposés à tous les apprentis d'un métier donné. Elle ne prévoit pas de possibilités à option. Elle s'oriente par principe aux champs professionnels afin de profiter de synergies et de points communs des divers métiers et pour garantir une perméabilité élevée entre les métiers. Le déroulement dans le temps des modules de base peut être fixé individuellement en concertation régionale entre les trois sites de formation à condition qu'il n'y ait pas d'interdépendance entre les modules.

20. Est-ce que dans les Écoles professionnelles un apprenti qui a besoin de +/- de temps peut accomplir des modules à son propre rythme ?

Afin que les modules puissent être utilisés de manière inchangée dans la formation de plusieurs métiers, ils ne contiendront pas d'indication sur le niveau d'exigence. Des indications pertinentes

telles que la complexité d'une pièce, les exigences de qualité ou de temps seront définies dans des Spécifications de capacité et il y aura pour chaque module plusieurs de ces Spécifications de capacité avec des niveaux différents. Le niveau d'exigence minimal pour un métier est défini dans le Plan de formation par des indications dans des Spécifications de capacité et le nombre de leçons pour chaque module. Par principe, il est possible que des apprentis terminent certains modules à un niveau plus élevé que le Plan de formation de ce métier ne l'exige.

21. Est-ce qu'il est prévu de mettre ces modules à disposition des entreprises ? Certaines d'entre elles ne seront probablement pas en mesure de les préparer elles-mêmes.

Le développement du contenu, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de compétences sont entrepris sous la conduite de l'organe responsable avec une implication active des trois sites de formation entreprise, ES et CIE. La responsabilité des trois sites pour les modules de la formation spécialisée ne pourra être définie qu'après avoir arrêté la forme pour chaque métier futur (spécialité et approfondissement). Le choix de la forme des arrêtés sur la formation sera fortement influencé par la question si la formation spécialisée sera soutenue par l'enseignement dans les écoles et les CIE.

22. Est-ce que les modules sont aussi enseignés dans les entreprises ?

Pour les métiers MEM, les contenus des formations (modules) sont attribués à un site de formation de manière fixe dans le Plan de formation. Là où les besoins sont avérés, nous voulons, dans la formation spécialisée, créer des possibilités d'options pour les entreprises (modules à option obligatoires). En plus, des modules de spécialisation serviront tous les 3 sites de formation pour l'acquisition de compétences complémentaires.

23. Est-ce que des modules qui ont aujourd'hui des approfondissements dans les CIE pourront être réintégrés dans les Écoles ?

Les modules scolaires qui sont couplés avec des spécialisations pourront, dans le futur, être proposés par les CIE, les centres de formation ou les entreprises, selon l'endroit où existe la plus grande demande. Une définition claire sera entreprise au moment de la réforme des métiers.

24. Que faites-vous avec des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, qui reçoivent des prestations de l'Assurance invalidité (AI) et la possibilité de recevoir une formation AFP ?

Nous examinerons à un moment ultérieur dans le projet comment créer une procédure de reconnaissance pour la formation d'adultes. L'aspect des personnes avec des difficultés d'apprentissage sera aussi pris en considération.

25. Sera-t-il possible, pour les années d'apprentissage supérieures, de proposer des modules aussi de manière intercantonale ? – Est-ce que cela sera même possible ?

Le déroulement dans le temps des modules de spécialisation pourra être déterminé par les entreprises elles-mêmes dans la mesure où il n'y a pas de dépendance par rapport aux modules de spécialisation des ES et les CIE. Si dépendance il y aura, il faudra une concertation régionale entre les trois sites de formation. Pour certains modules à option obligatoires dans la formation spécialisée, il serait tout à fait possible qu'ils puissent dans le futur être proposés de manière intercantonale. Aujourd'hui déjà, des cours complémentaires des CIE à option obligatoires sont proposés et organisés pour les métiers de Mécanicien de production et Monteurs automaticiens.

26. Quelle idée se fait-on du nombre de participants par module, plus particulièrement pour les modules d'approfondissement ?

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Des offres et des coopérations intercantionales pourraient permettre d'atteindre des tailles de classes minimales par approfondissement.

27. Existe-t-il une date de péremption de la validité des modules ?

Le développement des contenus, l'entretien des modules et la définition des Spécifications de capacité se font sous la conduite de l'organe responsable avec une participation active des trois sites de formation entreprises, ES et CIE.

28. Quelle pondération accordez-vous aux apprentis qui suivent les cours avec la matu intégrée et qui n'ont pas de Culture générale ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

29. Comment sont évalués les apprentis qui suivent une maturité professionnelle en accompagnement par rapport aux matières de la Culture générale ? Quelle est la pondération des élèves de matu professionnelle ? Sera-t-elle comme aujourd'hui différente par rapport aux apprentis qui ne suivent pas de matu professionnelle ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

30. Comment se présente l'interface par rapport à la matu professionnelle ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

31. Y aurait-il aussi une offre telle que Way-up pour les gymnasiaux ? Est-ce que la possibilité Way-up est prise en compte ?

Par principe, ce nouveau modèle de formation fixera aussi des règles de durée. Mais étant donné que la modularisation de cette formation est nouvelle, la possibilité existera d'accomplir la formation de base autant que spécialisée plus rapidement, à condition que l'entreprise soutienne un tel procédé et que les autres prestataires de formation le rendent possible par une organisation et des propositions correspondantes. De cette manière, une formation initiale pourra, dans ces cas individuels, être réussie plus rapidement que la durée réglementée de trois ou quatre ans ou même de deux ans (Way-up).

32. Sous quelle forme est tenu le Portfolio de compétences (plateforme digitale) et qui est responsable de sa conduite (apprenant ou formateur) ?

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question. Par principe, on prévoit que chaque apprenti-e dispose d'un Portfolio de compétences personnel dans lequel tous les modules terminés et certifiés par les sites de formation seront attestés. Après la formation professionnelle initiale, ce Portfolio de compétences pourra être utilisé pour la formation continue. Il est envisageable que le concept de ce Portfolio prévoie qu'il pourra servir d'attestation de la formation professionnelle formelle tout comme informelle.

33. Pourquoi la Culture générale est-elle pondérée plus haut que les Connaissances professionnelles ? Est-ce que cela ne dévalue pas le savoir-faire professionnel ?

Dans toutes les formations initiales, la Culture générale est pondérée avec 20 %. Le domaine de qualification Culture générale obéit à l'ordonnance du SEFRI sur les exigences minimales pour la Culture générale dans la formation initiale. Dans les métiers MEM, les Connaissances professionnelles sont en tout pondérées avec 30 % (Examen partiel, module corrélé ES, formation de base + note d'expérience des Connaissances professionnelles (5 à 8 semestres) respectivement, en tenant compte du TPI, la partie professionnelle avec un bon 50 %.

34. Est-il possible de changer de métier après la formation de base ?

L'orientation de la formation de base selon les champs professionnels simplifie le changement de métier. Par rapport au contenu, des changements pendant la formation de base, surtout avant les modules de base spécifiques au métier, seront dans le futur possibles plus simplement. Étant donné que la formation de base est terminée avec l'Examen partiel, selon la situation sur la base des modules déjà acquis (y compris niveau d'exigence), il faudra décider d'éventuelles

formations de rattrapage pour pouvoir atteindre le niveau d'exigence de l'Examen partiel dans le nouveau métier. Un changement nécessitera aussi une adaptation du contrat d'apprentissage.

35. Existe-t-il pour l'Automaticien une volonté d'intégrer le NIV art. 15 dans la formation ?

Le sujet nous est connu. Nous sommes en train de déterminer les conditions-cadres qui doivent être intégrées dans le plan de formation ou comment ils devront être formulées ou exposées afin que l'ESTI donne l'autorisation pour les examens correspondants. Premièrement, il est important pour nous que l'attractivité et l'acceptation des profils des métiers futurs soient développées de manière durable.

36. Pour les Polymécaniciens : est-ce que les 2 niveaux pour les cours professionnels restent en vigueur ? (niveaux E et G)

Dans le futur, il n'y aura plus de niveau E et G pour les Polymécaniciens.

37. Comment satisfera-t-on les différents niveaux dans les modules ? Qu'est-ce qui est prévu ?

Nous pensons que les modules seront construits de manière que les apprenants puissent les terminer avec des niveaux différents. Cela sera différencié d'une part au moyen du nombre d'objectifs de performance et de leur niveau. Pour chaque CFC, on définira quels modules devront être finalisés au minimum et à quel niveau. Ces acquis seront certifiés d'une part par les certificats de modules, puis par les inscriptions dans le portfolio.

L'exigence du niveau minimal d'un métier sera définie par les spécifications de performance et le nombre de leçons pour chaque module du kit des modules. En principe, il est possible que des apprenants terminent certains modules à un niveau d'exigences supérieur que demandé par le PlaFo de ce métier. Il est prévu de le certifier dans un portfolio de compétences personnel.

38. Est-ce qu'il reste au Praticien en mécanique AFP la possibilité d'une spécialisation dans la direction Électronique et Montage (actuellement point p. 9/10) ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

39. Il me manque la formation AFP dans les métiers de l'Automation. Sous quelle forme une possibilité de formation est offerte à des jeunes gens avec ce niveau ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

40. Qu'est-ce qui motivera les personnes en formation à faire plutôt les modules de base d'un niveau inférieur que ce qui est demandé aujourd'hui ?

Un engagement supplémentaire des apprenants augmentera l'aptitude au marché. De plus, basé sur la comptabilisation des performances anticipées, la modularisation devrait permettre de pouvoir suivre une formation professionnelle supérieure raccourcie. Grâce à un portfolio de compétences planifié, cela pourra être certifié de manière correspondante.

Procédure de qualification et examens

41. Comment pouvez-vous organiser des Examens partiels communs si les modules sont différents ?

La formation de base est en général accomplie par les Examens partiels après deux années de formation. Dans le cadre de ces Examens partiels, les Compétences opérationnelles de tous les modules de base (modules obligatoires) des ES et des CIE sont examinés dans deux parties d'examen séparées **globalement sur les modules et corrélés**.

42. Est-ce que les examens corrélés (partie Écoles professionnelles) sont orientés vers l'opérationnel ? Autrement qu'aujourd'hui ?

Oui, les examens corrélés seront orientés vers l'opérationnel et sont en révision. Nous ne pouvons pas encore évaluer ce qui restera pareil à aujourd'hui et ce qui sera différent.

43. Peut-on savoir davantage sur ces examens corrélés et comment ils se dérouleront ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

44. Est-ce que l'examen corrélé des CIE pourra déjà être passé pendant la première année d'apprentissage ?

Non. Ce sont les Cantons qui sont compétents pour l'organisation et l'exécution des Examens partiels. Ce sont les autorités cantonales d'examen ensemble avec les organes responsables qui définissent les sites et les dates de déroulement cantonaux ou supra-cantonaux (mai – juillet).

45. Est-ce que les examens corrélés continueront à être examinés par les experts d'examen ? Qui doit examiner les modules ?

Le développement du contenu des Examens partiels ensemble avec les Écoles professionnelles et les CIE est de la responsabilité des organes responsable. L'organisation et l'exécution des Examens partiels incombent aux directeurs d'examen et aux experts principaux des Cantons correspondants. L'indépendance des experts engagés par rapport aux sites de formation doit être assurée.

46. Comment se présenteront les PQ selon art32 ?

Dans la phase actuelle de notre projet, nous ne pouvons pas encore répondre à cette question.

47. Est-ce que les modules de spécialisation seront aussi examinés dans le cadre d'un TPI ?

Toutes les Compétences opérationnelles de la formation spécialisée en entreprise et dans les CIE seront examinées dans le cadre d'un Travail pratique individuel (TPI) et certifiées avec une orientation vers le diplôme.

48. Dans la Culture générale, y aura-t-il encore des examens de fin d'apprentissage écrits, ou... ?

En raison de l'orientation des compétences opérationnelles, tous les 3 sites de formation procéderont à des adaptations dans toutes les matières. La structuration des examens de Culture générale est organisée selon les Plans de formation dans le cadre des cours de formation générale. Le Plan de formation cadre est concrétisé par les Plans de formation des ES cantonales. Ces dernières règlent les sujets, l'organisation de l'enseignement, les Procédures de qualification ainsi que la collaboration entre les matières et les sites de formation.

49. Comment peut-on s'assurer que les Procédures de qualification seront identiques dans toute la Suisse si chaque école/CIE peut choisir ses modules ?

Le développement du contenu des Examens partiels avec les positions ES et CIE se fait sous la responsabilité de l'organe en charge. Pour l'organisation et la mise en œuvre des Examens partiels, ce sont les Cantons qui sont compétents. Les autorités d'examen cantonales désigneront ensemble avec l'organe responsable les sites de déroulement cantonaux ou supra-cantonaux. Il pourra s'agir d'institutions de formation existantes ou des entreprises avec des infrastructures correspondantes. L'indépendance entre les experts engagés et les sites de déroulement devra toutefois être garantie.

50. Est-ce que les examens finaux théoriques (examen CP) seront maintenus ? Pourquoi n'y a-t-il plus d'examen CP à la fin de l'apprentissage ?

Pendant la 3^{ème} et 4^{ème} année d'apprentissage, à côté des modules scolaires fixes obligatoires pour chaque métier, il y aura aussi des modules scolaires à option qui sont orientés vers une

spécialisation des apprentis ou de l'entreprise. Pour cette raison, les modules scolaires de la formation spécialisée seront terminés avec la « Note d'expérience Connaissances professionnelles » et non avec un examen de Connaissances professionnelles obligatoire à la fin de l'apprentissage.

51. PQ = > Examen partiel, modules corrélés de la formation de base en CIE. Qu'est-ce que cela signifie pour les entreprises libérées de CIE ? Est-ce que ces entreprises pourront les exécuter elles-mêmes ou qu'est-ce qui est prévu ?

Le développement du contenu des Examens partiels avec les positions ES et CIE est de la responsabilité des organes responsables. L'organisation et l'exécution des Examens partiels sont de la responsabilité des Cantons. Les autorités d'examen cantonales définissent les sites de déroulement ensemble avec les organes responsables cantonaux ou supra-cantonaux. Cela peut être des institutions de formation existantes ou des entreprises avec une infrastructure adéquate. L'indépendance des experts engagés par rapport aux sites de déroulement doit être assurée.

52. Est-ce que la note éliminatoire dans les Examens partiels, lorsqu'elle n'est pas atteinte, signifie automatiquement une prolongation de la durée de la formation d'un an ?

La répétition des Procédures de qualification s'oriente selon l'article 33 OFP. Étant donné que les Examens partiels se déroulent à la fin de la 2^{ème} année d'apprentissage, un passage en 3^{ème} année pour les apprentissages de 4 ans est quand même possible ; cependant, l'Examen partiel doit être répété à la fin de la 3^{ème} année. Une prolongation automatique n'est pas prévue.

53. Pourquoi la répartition 40 % ES et 60 % CIE ? Les CIE peuvent parfois représenter un nouveau sujet dans la formation. L'inverse serait plus logique.

Les Examens partiels consistent en un module corrélé ES de la formation de base de 40 % et d'un module corrélé CIE de la formation de base 60 %.

Les deux positions peuvent être examinées séparément dans le temps et le lieu.

Avec la pondération supérieure du module corrélé CIE, nous voulons dans la Procédure de qualification entière atteindre un rapport équilibré entre les parties d'examen pratiques (module corrélé CIE et TPI) et les parties d'examen théoriques (module corrélé ES, note d'expérience, Connaissances professionnelles et Culture générale).

École professionnelle

Nous avons reçu de nombreuses bonnes questions justifiées concernant la mise en œuvre dans les ES. Cette mise en place sera réalisée lors de la phase pilote dans différentes régions et cantons dans diverses ES. Cette partie de la modularisation sera financée par les ES. Nous vous répondrons volontiers concrètement aux questions ci-dessous lors d'une phase de projet ultérieure.

- **Est-ce qu'en tant que formateur je dois enseigner les modules avec des niveaux différents en même temps ?**
- **Est-ce que l'idée est que j'aurai dans ma classe pour certains modules de base des apprentis de différents métiers mais du même niveau ?**
- **Comment est conçue la modularisation dans les ES ? Est-ce qu'il y aura des blocs dans lesquels le module entier sera terminé aussi rapidement que possible en plusieurs jours ?**
- **Comment voyez-vous les possibilités de flexibilisation des modules dans une classe d'ES ?**
- **Comment les indications du nombre d'élèves par classe défini par les Cantons pourront-elles être respectées dans les ES dans la modularisation ?**
- **Des modules de base de différents métiers dans une classe de niveau égal ?**
- **Comment la modularisation pourra-t-elle être financée dans les ES ?**

- **Comment assurer qu'il y ait une offre suffisante de modules à option obligatoires dans les régions et qui coordonne l'offre ?**
- **Comment évaluer un module suivi de manière digitale dans toute la Suisse ?**

Promotion de l'image et du marketing des métiers

54. Est-ce que l'augmentation de l'attractivité des apprentissages de la branche MEM est aussi traitée ? (mot-clé recrutement).

Oui, nous prenons ces aspects en considération d'une part activement par l'aménagement des contenus. D'autre part, nous examinons si les appellations des métiers devraient être adaptées. Et comme 3^{ème} élément nous établissons une vue d'ensemble des métiers MEM futurs (les possibilités d'accès) ainsi que les possibilités de développement continu, c'est-à-dire des pistes de développement.

55. Que voulez-vous faire pour rendre nos places de travail plus attractives afin d'éviter une érosion en faveur des systèmes de formation académiques ?

Est-ce que quelque chose est entrepris pour augmenter l'attractivité des métiers MEM ?

Tous les 3 sites de formation sont, en raison du marché du travail ainsi que dans le contexte de la réforme des métiers, demandés de continuer à satisfaire les exigences. Maintenir les places de travail attractives ou les rendre plus attractives est principalement affaire des entreprises et non partie de la réforme des métiers. Bien entendu les deux organisations responsables du projet les soutiennent dans divers domaines. Ensemble nous sommes et restons demandés, dans la branche entière ainsi que sur les 3 sites de la formation professionnelle initiale, de fournir nos contributions individuellement et ensemble afin que la perception de nos métiers MEM reste élevée.

56. Comment atteindre le quota de femmes visé ? Est-ce qu'il existe déjà un plan d'action, au moins en partie ?

La promotion des femmes dans notre branche MEM est importante pour Swissmem et Swissmechanic. Premièrement, nous devons réussir à concevoir la formation de manière à tenir compte des préférences différentes pour les différents genres. L'objectif est de défaire l'image de la technique comme domaine réservé aux hommes, ce qui signale toujours aux femmes qu'elles n'y ont rien à y faire. Mais nous n'avons pas encore développé un plan d'action. Certains facteurs constituent aussi une base sur place pour savoir comment les cultures d'entreprises présentes sont perçues et quelles infrastructures de base appropriées aux genres sont mises à disposition.

57. Est-ce que les appellations des métiers sont maintenues : Électronicien, Automaticien, Polymécanicien, etc. ? Qui participe à l'atelier « Appellation des métiers » ? Est-ce que tout le monde peut participer à l'atelier d'idées des appellations des métiers adaptées ?

À l'occasion de la réforme des métiers techniques MEM, nous cherchons à éclairer toutes les appellations de métier. À cet effet, il s'agit d'examiner si « l'emballage » (l'appellation du métier) correspond au « contenu » futur et si l'appellation est moderne. Il faut surtout tenir compte de l'aspect que la désignation est aussi explicite que possible et suffisamment attractive pour le marketing des métiers et qu'elle parle ainsi aux apprenants potentiels futurs.

Nous conduisons un atelier avec env. 25-30 personnes et nous avons choisi les participants pour satisfaire de manière aussi adéquate et étendue que possible les générations et les acteurs concernés : 1 élève, 1 élève qui se sont décidés pour un métier MEM, 2 enseignants du primaire, par métier, 1 apprenant-e, 2 conseillers en orientation, 2 représentants du marketing des métiers, 2 enseignants de la formation professionnelle, 2 directeurs CIE, 2 formateurs professionnels, 2 représentants RH de la branche MEM, 1 inspecteur professionnel, 2

représentant-e-s HBB, 2 mères et pères d'apprenants dans notre branche, 2 personnes étrangères à notre branche. Dans l'ensemble au moins 1/3 de femmes.

Après cet atelier, les propositions élaborées seront sondées avec l'équipe du projet. L'objectif est d'examiner si « l'emballage » concorde avec le « contenu ». Après ce processus, nous ferons une présélection ou les titres seront mis en ligne pour un vote. Les top 2-3 par métier seront ensuite soumis à la CSDPQ-MEM avec une recommandation de l'équipe du projet.

58. Quand les formations initiales professionnelles et leur formation continue de la branche MEM seront représentées dans le CNC ?

La répartition CNC aura lieu selon la planification avant l'introduction dans toute la Suisse des nouveaux OrFo et PlaFo.

Divers

59. Ou est stocké l'enregistrement des séances ?

Vous trouverez ces enregistrements sur <https://fr.futuremem.swiss/dokumente>

60. Est-ce que le PPT montré est aussi disponible ? (pas seulement l'enregistrement)

Vous trouverez aussi les présentations PowerPoint sous <https://fr.futuremem.swiss/dokumente> (séance d'information).

61. Est-ce que les examens des modules corrélés des ES seront organisés sous forme numérique (comme aujourd'hui avec l'eTutor) ?

Nous partons de l'idée que Swissmem et Swissmechanic proposeront dans le futur des examens de modules corrélés des ES de manière numérique.

62. Est-ce que les modules peuvent aussi être suivis par des non-apprentis (p. ex. des collaborateurs adultes) ?

La modularisation facilite aussi la formation d'adultes ainsi que des perfectionnements et requalifications. Par principe, les modules prévus pour un certain métier peuvent être acquis indépendamment du temps et du lieu, ceci à condition qu'une offre de formation correspondante soit disponible. Des procédures d'équivalence de Compétences opérationnelles déjà acquises sont pensables de sorte qu'une personne ne doive que suivre et certifier les modules manquants. Étant donné que les Examens partiels et les TPI ont lieu annuellement, des adultes peuvent, aussitôt les modules exigés réussis, respectivement certifiés, s'inscrire aux Examens partiels ou au TPI. On peut aussi penser que la certification de modules soit utilisée pour que les collaborateurs puissent acquérir des Compétences opérationnelles nouvelles, actualisées (p. ex. les technologies CNC).

63. Est-ce que la modularisation créera un nouveau profil des métiers ? Concernant les nouveaux métiers possibles, y a-t-il déjà d'autres informations ?

Dans la phase de projet actuelle, nous ne pouvons pas encore y répondre. Au printemps 2021 nous soumettrons les Profils de qualification des 8 métiers techniques existants au SEFRI pour le contrôle de qualité. D'autre part, nous enregistrons des idées pour d'autres métiers et nous lancerons un projet partiel séparé à un moment ultérieur.

64. Est-ce que l'abolition des formations de 2 ou 3 ans, respectivement leur réévaluation, n'est plus d'actualité ?

L'abolition de ces formations n'a jamais été débattue. Le sondage d'avril 2020 a montré qu'une majorité des entreprises n'aimerait pas rallonger les apprentissages de 3 ans à 4.

Les besoins du marché du travail et l'aptitude au marché pour la formation initiale actuelle de deux ans avec AFP seront examinés dans le cadre de la révision et ses contenus de formation sont modularisés et accordés à la formation professionnelle initiale de trois ans.